

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023.083
AUTORISANT LE STATIONNEMENT ET LA
FERMETURE TEMPORAIRE
DE LA RD 27 EN AGGLOMÉRATION
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne) ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 quatrième partie - Signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.417.4, R.417.9, R.417.10 et R.417.11 ;
Vu la demande de stationnement et de fermeture temporaire du centre bourg RD n°7 en agglomération de l'Association Nouvelle des Marchés de Bersac-sur-Rivalier, représentée par Madame Catherine MARTINS reçue par courrier le 11 septembre 2025, pour organiser leur traditionnel marché de Noël ;
Considérant que l'implantation de ce marché nécessite la fermeture de certaines rues communales et d'une partie de la route départementale n° 27, il y a lieu mettre en place une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - : A l'occasion du marché de Noël qui aura lieu **le samedi 06 décembre 2025**, les voies communales et la voie départementale n° 27 suivantes :

- La rue des Ecoles / La rue du Commerce du n° 1 au 2
- La rue de la Mairie / La Place du Tilleul / La rue de Galerne
- Les rues situées entre la place du monument aux Morts et la place des Fosses,
- La voie communale n° 43 en direction de la rue des Maçons
- Une partie de la voie départementale n° 27 (du n° 1 au n° 9 place des Fosses des deux côtés)

seront fermées à la circulation pour tous les véhicules et poids lourds du Vendredi 05 décembre 2025 à 6h00 au Dimanche 7 décembre 2025 à 13h00, sauf pour les services de secours et d'incendie et le transport scolaire du vendredi 5 décembre.

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de la rue de la rue de Font Ardent (RD 27) devront continuer sur la rue des Maçons, pour rejoindre la route de la Gare (RD 28a) et inversement.

Les véhicules venant de la RD n° 203 (Bessines) pourront emprunter une partie de la rue du Commerce (du n° 9 au 23) et devront se diriger vers la rue des Coutures pour rejoindre la rue de Font Ardent, et inversement.

ARTICLE 3 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Route barrée » et « Déviation ».

L'association sera chargée de prévenir les riverains des rues concernées.

ARTICLE 4 - : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'Association Nouvelle des Marchés.

ARTICLE 5 - : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Au Commandant de Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe,
- Au Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Au Responsable de la Maison du Département d'Ambazac pour information,
- Au Directeur de l'Agence Postale de Bellac,
- Au Responsable du service SAMU/SMUR 87,
- Au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine – service transport scolaire, pour information.

A Bersac-sur-Rivalier, le 04 novembre 2025

Le Maire

Jean-Michel BERTRAND

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e), requête possible sur le site www.telerecours.fr